

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 020-2026**
portant restriction de circulation sur la Route Nationale- Travaux école

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise MIDI TRAVAUX, sise 5 rue Roger Salengro, à Pia (66380), représentée par M. Nicolas MOREAU, afin de positionner une grue au sein du chantier de l'école,

Considérant que la manœuvre à effectuer impliquent des restrictions de circulation sur la route nationale en agglomération,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants chargés de l'exécution des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Vendredi 27 février 2026 de 08h00 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous sur la route nationale à hauteur de l'école:

- les dépassements des véhicules seront interdits,
- La chaussée sera réduite en largeur (signalé par panneau C18)
- La vitesse de tous véhicules sera limitée à 30 km/heure.
- La circulation sera alternée manuellement

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers.

La signalisation sera adaptée à l'emprise du chantier et matérialisée par l'entreprise MIDI TRAVAUX

L'entreprise veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée, avec rajout de panneaux AK4.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le Maire, l'entreprise MIDI TRAVAUX, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 26 février 2026

Certifié exécutoire

Fait à Catllar, le 26 février 2026,

Le Maire,

Josette PUJOL.

